



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES

ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

.....  
MME TARTIÉ

### Arrêté préfectoral

portant modification de la composition de la  
commission de suivi de site autour de l'usine  
pyrotechnique exploitée par les Ets Etienne  
LACROIX Tous Artifices, à Mazères

**Le Préfet de l'Ariège**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son Livre Ier, Titre II, articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5, D. 125-29 à D. 125-34 et son Livre V, Titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**Vu** le code du travail.

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif à la création des commissions de suivi de site en application de l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012 portant création de la commission de suivi de site (CSS) autour de l'usine pyrotechnique exploitée par les Ets Etienne LACROIX Tous Artifices, classée AS, sur le territoire de la commune de Mazères.

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Ariège en date du 20 avril 2015, transmise le 24 avril 2015, portant désignation des représentants de l'assemblée départementale au sein de commissions, comités, associations et autres organismes.

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

#### Arrête :

#### **Article 1er : Modification de la composition**

La composition du Collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés » figurant au paragraphe I de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012 portant création d'une commission de suivi de site autour de l'usine pyrotechnique exploitée par les Ets Etienne LACROIX Tous Artifices, sur le territoire de la commune de Mazères, route de Gaudiès, est modifiée comme suit :

#### **« Collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés » :**

- le président du Conseil Départemental de l'Ariège ou son représentant, M. Jacques LAFFARGUE, conseiller départemental du canton de Pamiers 1 ;
- le maire de la commune de Mazères ou son représentant, M. Philippe CUJIVES ».

Le reste de l'arrêté est sans changement.



**Article 2 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers et le directeur départemental de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie de Mazères pendant au moins un mois.

Foix, le 22 JUIN 2015

Le préfet,

P/Le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Romana BOLLLOT